



Point 2 - Modalités d'organisation des épreuves de substitution semestres impairs

Le texte ci-joint est proposé par la direction du collegium. Il est soumis au vote après discussions.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de votants présents représentés	17 2
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix pour	19
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Les modalités proposées sont approuvées à l'unanimité

Ces décisions peuvent faire l'objet :

- d'un recours gracieux, en recommandé, auprès du Directeur du Collegium SHS ;
- et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy.

Le recours gracieux doit être introduit dans les 2 mois suivant la notification des décisions (par voie d'affichage physique, et en interne, de mise en ligne sur l'intranet).

Le recours contentieux doit être introduit dans le même délai ou, en cas de recours gracieux exercé, dans les 2 mois suivant le rejet express ou implicite du recours gracieux (le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois vaut rejet).

Les avis du Conseil, actes préparatoires, ne sont pas susceptibles de recours.

Affiché le 20 janvier 2022

Fait à Nancy le 20 janvier 2022

Le Directeur



Mark BAILONI